

Charte pour les relations entre les parents et les enseignants

L'épanouissement de l'élève dans l'école et en dehors, son sens de l'effort, dépendent largement de sa motivation et de la qualité du dialogue entre l'enseignant et sa famille. Des relations compliquées entre les adultes qui l'entourent peuvent constituer pour l'élève une source de perturbation. Tout au contraire, le sentiment d'une continuité et d'une communauté d'objectifs soutient l'effort nécessaire pour une scolarité réussie, de l'école maternelle au lycée, même si les échanges entre parents et enseignants ne sont pas de même nature selon le niveau d'études considéré. Le dialogue entre les parents et les enseignants a pour objectif une information mutuelle, la recherche d'échanges et une meilleure compréhension réciproque fondée sur le respect et la confiance.

1. Les enseignants et les parents partagent **un objectif commun : l'épanouissement et la réussite de chaque élève.**

2. La communication et la relation entre les parents et les enseignants sont fondés sur la **confiance mutuelle et le respect de l'autre et de ses différences.** Toute forme d'agressivité est bannie ainsi que toute forme de discrimination de quelque nature que ce soit.

3. Le dialogue entre parents et les enseignants a pour objectif une information mutuelle, la **recherche d'échanges constructifs et une meilleure compréhension réciproque.**

* L'enseignant reçoit le parent qui en fait la demande, selon ses disponibilités et les contraintes horaires et matérielles de chacun. Établies sur un objet précis pour être efficaces, les rencontres se déroulent durant un temps donné, décidé conjointement.

*Le parent se rend à l'invitation sollicitée par l'enseignant. Il évite de solliciter trop fréquemment un entretien, sauf conditions particulières.

*Aucun désaccord ne doit être exposé dans le cahier de correspondance ou en présence de l'élève (préférer une enveloppe cachetée par exemple).

*La rencontre parent-enseignant relève d'une demande ou d'une invitation de la part de celui qui la sollicite. Le motif de la demande doit être porté à la connaissance du parent ou de l'enseignant de façon brève dans le cahier de correspondance ou par e-mail. Cette rencontre aura lieu dans les salles d'entretien parents-enseignants ou, pour le primaire, dans la salle de classe, en se donnant le temps nécessaire.

*Les formes de la communication et d'entretien sont adaptées à la nature des informations à transmettre et/ou aux possibilités d'émission et de réception des messages par le parent ou l'enseignant (réunion, entretien, carnet de liaison, messagerie électronique, communication téléphonique).

*Le parent a l'obligation de prévenir l'école des absences des élèves dans les plus brefs délais, ainsi que des annulations de rendez-vous avec l'enseignant.

4. Le parent et l'enseignant garantissent une totale **discrétion** à leurs échanges, dans le respect du caractère confidentiel des informations partagées.

5. Le parent et l'enseignant **s'informent mutuellement** des éléments susceptibles d'éclairer les résultats de l'élève, notamment lorsque ceux-ci sont insuffisants ou en baisse. Ils s'interdisent tout questionnement qui aborderait des domaines sans lien avec la scolarité de

l'élève, mais si les familles le souhaitent, elles peuvent informer l'enseignant et en particulier, en secondaire, le professeur principal, d'éléments familiaux susceptibles d'affecter le travail scolaire de l'élève.

*L'enseignant et le parent essaient de définir en commun les moyens et les voies de progrès auxquels chacun, dans son domaine, peut contribuer. Ils recherchent les solutions et les parcours les mieux adaptés à la situation scolaire de l'élève et à ses capacités. L'enseignant a un rôle de conseil.

*L'enseignant informe les parents sur les programmes scolaires, les objectifs poursuivis, les modalités des évaluations et des apprentissages, ainsi que leurs rythmes, les règles de vie en classe et dans l'établissement scolaire au moment de la réunion de rentrée, à laquelle les parents sont invités.

*Le parent respecte le professionnalisme de l'enseignant qui fait l'objet d'une évaluation par sa hiérarchie. Le parent ne fait pas prévaloir de choix personnel en matière pédagogique auprès de l'enseignant. Le parent soutient, auprès de son enfant, l'autorité de l'enseignant et s'engage à ne pas remettre en cause les sanctions, prises par la direction après un dialogue contradictoire, ou les méthodes éducatives.

*Le parent veille à ce que son enfant soit dans de bonnes conditions à la maison pour faire ses devoirs et apprendre ses leçons mais il ne doit en aucun cas faire les devoirs à sa place ou se substituer à l'enseignant dans sa démarche pédagogique. Quand le travail passe par une recherche sur Internet, il rappelle la nécessité de s'approprier l'information (résumer, et non copier-coller) et de citer ses sources.

*En secondaire, l'enseignant met en ligne les devoirs dans le cahier de textes le jour-même. Il reporte en ligne les notes des évaluations seulement après avoir rendu les devoirs aux élèves.

* L'enseignant s'engage à rester neutre auprès de l'élève quant à l'autorité de ses parents.

6. En secondaire, le professeur principal assure la coordination de l'équipe pédagogique chargée du suivi individuel, de l'information et de l'orientation des élèves. Le partage d'informations et le dialogue sont continus entre les professeurs, notamment le professeur principal, et l'élève. Un projet de formation et d'insertion se construit à partir de ses motivations, de ses résultats scolaires et des capacités dégagées avec l'aide du conseiller d'orientation. A ce titre, le professeur principal est l'interlocuteur privilégié des parents pour les questions ne relevant pas strictement d'une matière enseignée.

7. Aucun parent ne doit intervenir en cas de problèmes relationnels entre élèves dans l'enceinte de l'école. Mais il ne doit pas hésiter à en informer l'enseignant de la classe en primaire ou, en secondaire, le professeur principal et la vie scolaire.

8. En cas de rupture du dialogue, il est possible de saisir un **médiateur**. En cas d'échec de cette médiation, la direction doit être saisie.

9. En primaire, les **parents d'élèves élus** au conseil d'école ont pour rôle, entre autres, après avoir assisté aux différentes réunions de cette instance, de transmettre les conclusions aux autres familles, sous forme de compte-rendu.

10. En primaire, le **conseil de cycle** s'emploie à proposer aux familles, les solutions les plus adaptées à l'orientation de leurs enfants, dans la poursuite de leurs parcours scolaire.

11. En secondaire, le **conseil de classe** s'emploie à proposer aux familles, les solutions les plus adaptées à l'orientation de leurs enfants, dans la poursuite de leur parcours scolaire. **Les représentants des parents d'élèves** au conseil de classe ont pour rôle, entre autres, après avoir assisté au conseil de classe, de transmettre les conclusions générales aux

autres familles, sous forme de compte-rendu. Ils sont tenus, tout comme les enseignants présents, au respect le plus total de la confidentialité des échanges lors du conseil : les informations ne peuvent être transmises qu'aux intéressés : à l'élève et sa famille lorsqu'il est question d'un élève, à toute la classe lorsqu'il est question de toute la classe.

Signature des parents :

Signature du professeur de la classe (primaire) ou du professeur principal, pour l'équipe pédagogique, (secondaire) :